



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'Enseignement Technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Dossier suivi par : Virginie Gourmelon Tél. : 01 49 55 51 75 - Fax : 01 49 55 52 25 Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Dossier suivi par : Jacques Andrieu Tél. : 01 49 55 51 48 - Fax : 01 49 55 40 06 Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de l'innovation Dossier suivi par : Pascal Bergeret Tél. : 01 49 55 45 98 - Fax : 01 49 55 80 98 Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche Dossier suivi par Maryline Laplace tél : 01 49 55 80 88 – Fax : 01 49 55 46 86</p> <p>Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal – 75700 Paris 07 SP</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDEDC/SDPOFE/N2010-2005 Date: 14 janvier 2010</p>
--	--

Date de mise en application : **immédiate**

Nombre d'annexes : **3**

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture
 et de la pêche
 à
 Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
 de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Organisation de la rentrée scolaire 2010

Références : la présente note de service diffuse les orientations et instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2010.

MOTS-CLES : enseignement agricole, rentrée scolaire 2010.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt Haut-commissariats de la République des COM</p>	<p>Pour information :</p> <p>Administration centrale Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat Organisations syndicales de personnels de l'enseignement agricole Organisations professionnelles agricoles Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Fédérations nationales représentatives des établissements de l'enseignement agricole privé.</p>

Introduction

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Bruno LEMAIRE, souhaite mettre l'enseignement agricole au cœur des nouveaux enjeux de l'agriculture et des territoires, en développant les formations liées au développement durable et à la compétitivité de l'agriculture et des industries agroalimentaires.

C'est dans ce cadre que doit s'inscrire la préparation de la rentrée 2010, dans une perspective pluriannuelle 2010-2013.

L'année scolaire 2010-2011 verra la mise en œuvre des premières mesures issues des Assises de l'enseignement agricole public, dont les modalités donneront lieu à des travaux et textes spécifiques établis dans un cadre concerté.

La présente circulaire s'entend donc sans préjudice des dispositions qui relèveront de ces mesures.

L'enseignement agricole doit prendre en compte les réformes pédagogiques en cours : mise en place de la réforme des lycées pour les filières générales et technologiques, poursuite de la rénovation de la voie professionnelle, au travers des évaluations des BEPA rénovés, et des nouveaux référentiels de baccalauréat professionnel, poursuite de la rénovation des BTSA.

Il doit mobiliser ses compétences pour répondre aux besoins socio-économiques par la voie de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue.

Il doit favoriser la mobilisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques au service de l'innovation et de la formation.

PREMIERE PARTIE – Les réformes pédagogiques

L'enseignement agricole est partie prenante des réformes éducatives en cours. Outre les rénovations de diplôme régulières destinées à remettre à jour les référentiels en fonction notamment des évolutions techniques, économiques et sociales, trois importants chantiers de réforme sont engagés.

Il s'agit :

- de la réforme des lycées, en cours de publication au moment où cette note de service sera publiée et qui se mettra en place à la rentrée 2010 pour la classe de seconde générale et technologique ;
- de la rénovation de la voie professionnelle qui voit la réécriture complète des certifications et formations professionnelles de niveau IV et V, centrée sur la mise en place du parcours permettant l'obtention du baccalauréat professionnelle en trois ans après une classe de 3^e ;
- de la rénovation des brevets de technicien supérieur agricole afin d'inscrire ces diplômes dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Dans chaque cas, l'application de ces réformes dans l'enseignement agricole est menée en cohérence avec l'Éducation Nationale, tout en attachant la plus grande vigilance aux spécificités des diplômes et des modalités de formation.

1. – La rénovation de la voie professionnelle : les baccalauréats professionnels en trois ans

La rénovation de la voie professionnelle, incluant la mise en place des nouveaux cursus de baccalauréat professionnel en trois ans, s'est déployée à compter de la rentrée 2009. Il a été mis en place à la rentrée 2009 cinq classes de secondes professionnelles : « productions animales », « productions végétales », « nature/jardins/paysages/forêts », « conseil/vente » et « alimentation/bio-industrie/laboratoire ».

Ces classes, première année du cycle de référence du baccalauréat professionnel en trois ans, contribuent également à la préparation des diplômes du BEPA. L'année scolaire 2010-2011 correspondra à la première session de délivrance de ces diplômes avec les nouvelles modalités d'évaluation liées.

Pour la rentrée 2010, seront accueillis en classe de première professionnelle à la fois les jeunes issus des classes de seconde professionnelle et ceux issus des formations BEPA. L'offre de formation des établissements devra tenir dument compte de cet afflux exceptionnel dans ces classes de première.

Il est rappelé que ces classes de première seront bâties avec des référentiels de formation unique, lesquels ne prévoient nulle différenciation selon l'origine des élèves, seconde professionnelle ou BEPA.

Il est également rappelé que les élèves qui n'auraient pas obtenu l'examen BEPA aux sessions de 2010 ne peuvent être à ce motif refusés dans les classes de première professionnelle qu'ils souhaiteraient intégrer. Un des objectifs de la réforme étant de réduire au maximum toute sorties du système scolaire sans qualification, il ne saurait être accepté de laisser ces jeunes sans formation leur permettant d'accéder aux diplômes adaptés. Les modalités de mise en œuvre du BEPA rénové ont été prévues de manière à répondre à ce type d'exigence.

1.1 – Le calendrier de rénovation de la voie professionnelle pour les rentrées 2010 et 2011

Les travaux menés jusqu'ici ont été :

- écriture, publication des décrets d'organisation générale de la voie professionnelle,
- écriture et publication des arrêtés relatifs aux 5 secondes professionnelles mises en place à la rentrée 2009,
- écriture et publication du décret instituant le BEPA rénové,
- écriture et publication des arrêtés relatifs aux différents BEPA mis en place.

En outre, ont été publiées les notes de service ad hoc notamment concernant les modalités d'acquisition du diplôme du BEPA rénové. L'ensemble des documents d'accompagnement pédagogique ont également été diffusés à partir des travaux de l'inspection de l'enseignement agricole. Enfin, l'effort d'accompagnement de cette réforme se poursuit, appuyé notamment sur les référents régionaux, les personnes ressources et le système national d'appui.

La poursuite de la mise en place de cette réforme exige la réécriture des textes relatifs aux baccalauréats professionnels, référentiels professionnels, référentiels de certification et référentiels de formation des années de 1^{ère} professionnelle et terminale professionnelle. Cela sera mené en deux ans, pour un déploiement de ces baccalauréats rénovés à compter de la rentrée 2010 ou de la rentrée 2011. En tout état de cause, le tronc commun des enseignements généraux sera déployé en totalité à la rentrée 2010 pour toutes les filières.

Parmi les baccalauréats professionnels rénovés, certains seront obligatoirement mis en place dès la rentrée 2010, notamment ceux relatifs aux nouveaux baccalauréats professionnels pour lesquels des jeunes sont d'ores et déjà engagés dans le cursus de formation. C'est le cas du baccalauréat professionnel « gestion des milieux naturels et de la faune » qui est l'héritier du BTA « gestion de la faune sauvage » et du baccalauréat professionnel « Laboratoire contrôle qualité », héritier lui même du BTA « laboratoire ».

Par ailleurs, il sera nécessaire de poursuivre les travaux pour les filières et diplômes qui n'ont pas été inclus dans la rénovation à compter de la rentrée 2009 : secteur des services, services en milieu rural et services aux personnes, secteur hippique, filière « animalier de laboratoire », voire filière spécifique aux régions chaudes (outre mer). Dans chacun de ces cas, des travaux complémentaires sont nécessaires et ont été engagés, soit en propre au ministère, soit en interministériel.

La rénovation du secteur des services débutera dès le début de l'année 2010, pour une première mise en œuvre à la rentrée 2011.

Comme cela a été le cas l'an passé, une priorité maintenue est de définir des calendriers de finalisation de texte qui prennent dument en compte la nécessité d'accompagnement des équipes pédagogiques.

La liste synthétique des diplômes à rénover sur une échéance de deux ans est la suivante (sans préjudice d'éventuels regroupements de spécialités qui continuent d'être recherchés dans un cadre de simplification de l'offre de formation) :

Mise en place à la rentrée 2010	
Objet de la rénovation	Diplôme concerné
Création des référentiels de première et terminale de baccalauréat professionnel (caractère obligatoire dans la mesure où les élèves sont entrés en seconde professionnelle à la rentrée 2009).	Baccalauréat Professionnel « Laboratoire Contrôles Qualité » Baccalauréat Professionnel « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune »
Mise en place d'un tronc commun des enseignements généraux pour les premières et terminales de tous les baccalauréats professionnels et mise en place d'épreuves communes pour ces enseignements.	Toutes les spécialités de baccalauréat professionnel

Rénovation des référentiels de diplômes (classes de première et de terminale professionnelle)	Baccalauréat professionnel « Aménagements paysagers »
	Baccalauréat professionnel « Bio Industrie de Transformation » (BIT)
	Baccalauréat Professionnel « Technicien Conseil Vente en Animalerie »
	Baccalauréat Professionnel « Technicien Conseil Vente en Produits Horticoles et de Jardinage »
	Baccalauréat Professionnel « Technicien Vente et Conseil Qualité en Produits Alimentaires »
	Baccalauréat Professionnel « Technicien Vente et Conseil Qualité en vins et spiritueux »
	Baccalauréat Professionnel « Agroéquipement »
Baccalauréat Professionnel « Conduite et gestion de l'exploitation agricole » (4 options)	

Mise en place à la rentrée 2011	
Objet de la rénovation	Diplôme concerné
Création des référentiels de seconde, première et terminale de baccalauréat professionnel et des BEPA renouvelés associés	Baccalauréat Professionnel « Hippique » (appellation provisoire).
	Baccalauréat Professionnel « Animalier de laboratoire » (appellation provisoire).
Rénovation des référentiels de diplômes (classes de première et de terminale professionnelle)	Baccalauréat Professionnel « Aquaculture »
	Baccalauréat Professionnel « Productions Horticoles » (3 options)
	Baccalauréat Professionnel « Gestion et conduite des chantiers forestiers »
	Baccalauréat Professionnel « Conduite et gestion de l'élevage canin et félin »
Adaptation de la filière « Services » (de la création de la seconde professionnelle à la rénovation du baccalauréat professionnel existant) au cadre de la rénovation de la voie professionnelle sur la base des études conduites ou en cours. Création du BEPA renouvelé associé.	Baccalauréat professionnel « Services en Milieu rural » (dont l'appellation et les éventuelles options sont susceptibles d'évoluer avec la rénovation) qui devient accessible en trois ans après la classe de troisième.

Les questions éventuelles des équipes pédagogiques en relation avec l'articulation entre la formation de seconde professionnelle et celle du cycle terminal d'une spécialité de baccalauréat professionnel non renouvelée à la rentrée scolaire 2010, trouveront leurs réponses au travers de la conférence

électronique mise en place avec les référents en région et dédiée à l'accompagnement de la rénovation de la voie professionnelle.

1.2 – L'accompagnement personnalisé

Un enjeu fort de la rénovation de la voie professionnelle est de permettre des parcours de réussite pour l'ensemble des jeunes qui abordent cette voie de formation. Dès l'origine, l'accent a été mis sur le fait que ceci ne pourrait être le cas sans l'introduction de modalités d'individualisation des parcours de formation des jeunes.

Certaines modalités pédagogiques sont d'ores et déjà prévues en ce sens, notamment à travers les horaires spécifiques dédiés à la mise à niveau ou dans le cadre des séquences laissées à l'initiative des établissements, qui bénéficient de larges possibilités de dédoublement et qui peuvent être mobilisées dans cet objectif.

Il convient également de mettre en place des modalités particulières pour les jeunes qui en auraient besoin, dans le cadre du nouveau parcours d'obtention du baccalauréat professionnel. Cela pourra éventuellement prendre la forme de classes spécifiques permettant de construire un parcours en quatre ans.

Cela peut également s'envisager sous forme de complément de formation spécifique.

Il convient d'inciter les enseignants à participer aux sessions de formations permettant d'appréhender les pratiques pédagogiques de ce type déjà programmées, ou aux sessions complémentaires qui seront organisées au niveau régional.

1.2.1 – L'accompagnement individualisé des élèves dans le cursus en trois ans

Il est nécessaire de prévoir de nouveaux modes d'accompagnement individualisé destinés aux jeunes qui auraient besoin de consolider certains de leurs apprentissages dans le cadre du cursus en trois ans.

La prise en compte des situations individuelles des élèves et leur accompagnement peut couvrir plusieurs aspects comme le renforcement de la formation et l'approfondissement dans certaines matières, l'aide à l'orientation, la consolidation du projet professionnel. L'ensemble de ces activités peut nécessiter la mise en place d'un complément de formation au niveau de l'établissement, de la filière, de la classe ou de l'élève.

Ce complément doit permettre de proposer des parcours d'acquisition de connaissances et de compétences alternatifs et diversifiés qui s'articulent autour de la réussite du jeune dans son parcours scolaire, dans son insertion scolaire, sociale et professionnelle. Il doit se faire dans le cadre d'un lien entre le jeune, la famille et l'équipe pédagogique.

Ce temps éducatif et pédagogique doit faire l'objet d'une démarche qui s'intègre au projet de l'établissement, en particulier dans sa partie pédagogique. Il est à distinguer des heures de face à face de l'enseignant.

Il vous revient d'engager les établissements à entamer dès à présent une réflexion sur ce sujet, de manière à être en mesure de proposer des solutions concrètes d'individualisation applicables à la rentrée 2010 pour les élèves entrant en première baccalauréat professionnel.

1.2.2 – La mise en place de classes spécifiques dans le cadre du baccalauréat professionnel en trois ans

La note de service DGER/SDPOFE/SDEDC/N2008-2140 du 20 novembre 2008 concernant la rénovation de la voie professionnelle et la mise en œuvre du baccalauréat professionnel en trois ans dans l'enseignement agricole à partir de la rentrée scolaire 2009 précise les éléments suivants dans le cadre de l'individualisation et de la personnalisation des parcours : « il est également prévu, dans le cadre d'une meilleure prise en compte des parcours des élèves et d'une individualisation de ceux-ci, que soient identifiées les possibilités de faire effectuer des parcours en quatre ans. Ceci peut se

traduire par la mise en place de groupes, voire de classes spécifiques si les effectifs le justifient, vers lesquels seront orientés certains élèves en fin de classe de secondes professionnelles dans une perspective de consolider les acquis et privilégier l'obtention du BEPA. La formation sera adaptée en conséquence. »

L'ouverture de ces classes sera prévue là où elles apparaissent comme nécessaires.

a. – Les dispositions réglementaires existantes

Le décret en Conseil d'État du 11 juin 2009 a modifié le code rural pour y intégrer le cursus baccalauréat professionnel en trois ans. Il est prévu par ce texte que la durée du baccalauréat professionnel trois ans peut, le cas échéant, être modifiée s'agissant d'un élève pour lequel une décision de positionnement, prise par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le justifie (et sur demande de la famille).

Les classes spécifiques peuvent donc se mettre en place dans le cadre de cette disposition réglementaire.

b. – Cahier des charges pour la mise en œuvre de ces classes

b-1 – Les élèves concernés

Les classes spécifiques, qui doivent prendre la forme **de groupes d'élèves significatifs (10 au minimum)**, seront accessibles à certains jeunes qui, à l'issue de la classe de seconde professionnelle, auront besoin de cette modalité pour l'acquisition des connaissances et des compétences requises.

Les classes spécifiques ont donc pour objectif pédagogique la consolidation des apprentissages dans le but a minima de sécuriser l'obtention du Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) et à l'optimum de permettre la poursuite de la formation en vue d'obtenir le Baccalauréat Professionnel dans de bonnes conditions.

Les élèves concernés sont ceux qui se trouvent dans une situation qui démontre que l'obtention du Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) est compromise dans le cursus en trois ans. **Des résultats faibles à au moins trois des quatre contrôles en cours de formation de la classe de seconde professionnelle pour l'acquisition du BEPA** peuvent constituer un révélateur de cette situation, ainsi que les résultats obtenus aux contrôles formatifs organisés au cours des deux premiers trimestres de l'année (la prise en compte des notes obtenues en seconde professionnelle vaut positionnement).

Il convient cependant de préciser que l'accord du jeune et de sa famille est indispensable pour envisager un accès à ces classes, l'accès à la classe de première professionnelle étant de droit quels que soient les résultats et l'avis du conseil de classe.

b-2- Le contenu de formation

La classe spécifique est à entendre comme une classe permettant de positionner les jeunes dans une démarche positive par rapport aux apprentissages.

Les jeunes qui intégreront ces classes auront des acquis particuliers à conforter. La prise en charge devra donc être adaptée à chacun. Il s'agira de proposer des axes de formation qui seront réellement individualisés et adaptés aux besoins des jeunes, afin d'assurer l'obtention du Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) et de viser une poursuite de formation vers le baccalauréat professionnel.

Cette classe devra permettre d'une part de reprendre les connaissances qui ne sont pas acquises et d'apporter un soutien particulier notamment au niveau des matières générales. Elle devra permettre d'autre part d'acquérir des connaissances pratiques et professionnelles afin que les jeunes n'hypothèquent pas leurs possibilités de poursuite de formation ou, le cas échéant, d'insertion professionnelle.

Il sera donc nécessaire que les élèves concernés :

- bénéficient de cours spécifiques - soutien complémentaire en matières générales et heures en sciences et techniques professionnelles - en vue de sécuriser l'obtention du BEPA ;
- bénéficient des cours de matières générales de seconde professionnelle pour lesquelles ils n'ont pas validé les contrôles en cours de formation et des enseignements à l'initiative des établissements prévus pour les élèves de seconde professionnelle de la promotion suivante ;
- bénéficient des cours de langue vivante, de documentation et d'informatique proposés aux élèves de 1^{ère} de baccalauréat professionnel ;
- effectuent au moins six semaines de stages prises sur la scolarité.

L'organisation de cette classe spécifique se présente de la manière suivante :

36 semaines de formation avec 30h de cours hebdomadaires

Discipline	Cours en commun avec la classe de seconde professionnelle	Cours en commun avec la classe de 1 ^{ère} professionnelle	Dotation spécifique	Équivalent semaine	Horaire hebdomadaire
Français	60		15	2,5	2,5
Maths	60		15	2,5	2,5
Langues vivantes		49	26	2,5	2,5
Histoire Géographie	30		15	1,5	1,5
Sciences Economiques	30		15	1,5	1,5
Physique Chimie	30		15	1,5	1,5
Informatique		30		1	1
Documentation		30	30	2	2
Sciences et techniques professionnelles			360	12	12
EIE	120*			4	4
	330	109	491	31	31
	Volume horaire total annuel pour la classe spécifique		930		

Six semaines de stage prises sur la scolarité

Total semaine

* Il convient de définir des EIE adaptés à ces élèves.

Cette organisation permet :

- d'adapter les contenus aux besoins du jeune ;
- de renforcer les enseignements de matières générales tout en confortant la formation professionnelle (540 h pour les disciplines générales, 360 h de sciences et techniques professionnelles et 6 semaines de stage en milieu professionnel prises sur la scolarité) ;

- de renforcer l'aspect professionnel du BEPA du fait des six semaines de stage ;
- de proposer un encadrement spécifique de remédiation, d'acquisition voire d'approfondissement à hauteur de 491 h.

Cette année étant dévolue à l'obtention d'un diplôme professionnel, les six semaines de stage seront spécifiquement orientées vers la spécialité préparée du BEPA et devront donc être en lien direct avec la spécialité du Baccalauréat Professionnel envisagée.

2. – La mise en place de la réforme du lycée

Les textes réglementaires concernant cette réforme seront publiés début 2010.

Des instructions spécifiques seront fournies sur cette réforme dans les semaines à venir. Des modalités d'accompagnement propres seront proposées aux équipes pédagogiques.

L'enseignement agricole est partie prenante de la réforme du lycée qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2010 pour les classes de seconde générale et technologique. Cette réforme se poursuivra avec la mise en place des nouvelles formations dans les classes de première à la rentrée 2011 et dans les classes de terminale à la rentrée 2012.

Les mesures nouvelles seront notamment :

- la rénovation des programmes des deux voies (générale et technologique) en revoyant globalement les contenus et horaires et en introduisant deux heures d'accompagnement personnalisé en seconde générale et technologique à la rentrée 2010, puis en première en 2011 et en terminale en 2012, en veillant à favoriser l'enseignement des langues vivantes ;
- la rénovation du système d'orientation avec la possibilité de tutorat, la mise en place de stages de « remise à niveau » et de « correction de trajectoire » ;
- la revalorisation de la voie technologique en veillant à favoriser l'accès des élèves de cette voie de formation à l'enseignement supérieur.

L'enseignement agricole s'inscrit pleinement dans les objectifs de la réforme. Les modalités d'application permettront de maintenir la forte spécificité qui est déjà en vigueur pour les filières de ces voies générales et technologiques mises en place au sein de l'enseignement agricole. Cette réforme participant du même esprit que celui qui a prévalu avec la rénovation de voie professionnelle et en partageant certaines modalités, sa mise en œuvre doit permettre d'accroître la cohérence et la complémentarité des offres de formation de l'enseignement agricole.

Cela concernera notamment :

- les classes de seconde générale et technologique de l'enseignement agricole, lesquelles continueront à bénéficier de séquences de formation propre (comme cela était précédemment le cas avec le module EATC) sous forme d'enseignements d'exploration spécifiques. Ces classes connaîtront par ailleurs les modifications génériques de toutes les secondes générales et technologiques, qu'elles relèvent du Ministère de l'éducation nationale ou du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche : introduction de la deuxième langue vivante obligatoire, introduction systématique de heures d'accompagnement personnalisé à l'initiative des établissements, rééquilibrages disciplinaires ;
- les classes de première et terminale de la voie scientifique (S) lesquelles continueront à être proposées au sein de l'enseignement agricole, là aussi avec des séquences propres de formation comme cela était actuellement le cas et des modifications génériques parallèles à celles déployées dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale. Les modifications concernant ces classes seront introduites à compter de la rentrée 2011 ;
- les classes de première et terminale de la voie technologique avec notamment le baccalauréat STAV qui continuera à être présent spécifiquement au sein des établissements de

l'enseignement agricole. Les modifications concernant ces classes seront introduites à compter de la rentrée 2011.

3 – La rénovation du BTSA

L'inscription des formations post-baccalauréat, notamment des Brevets de technicien supérieur agricole (BTSA), dans les principes de l'Espace européen de l'enseignement supérieur est un enjeu majeur pour l'enseignement agricole.

La rénovation des BTSA¹, lancée en 2007, se poursuit en 2010 sur les quatre options « Technologies végétales », « Production horticole », « Productions animales » et « Technico-commercial ». Certaines de ces options pourraient changer de dénomination. Cette rénovation visera à améliorer la lisibilité de l'offre de formation en BTSA pour les professionnels, les jeunes et leur famille.

Le choix du recrutement en BTSA via le dispositif national de recrutement « Admission post-bac (APB) » a conduit le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche à prendre en compte les conditions de recrutement pour le BTS, en particulier en ouvrant l'accès du BTSA aux non bacheliers.

DEUXIEME PARTIE. Les autres actions de l'enseignement agricole

Le développement durable doit constituer une orientation forte des actions menées par les établissements.

1. – La vie scolaire, l'insertion, l'éducation au développement durable et le suivi des jeunes

La réussite de chaque jeune de l'enseignant agricole passe par une politique ambitieuse de vie scolaire et d'insertion réaffirmée au niveau régional.

- **accompagner la mise en œuvre de l'Education au Développement Durable** en favorisant le passage d'actions ponctuelles ou thématiques à une approche systémique avec la **programmation d'un plan d'actions** permettant le suivi et la capitalisation, **dans le cadre du projet d'établissement**. Il s'agit d'acquérir des connaissances et compétences pour faire des apprenants de véritables acteurs du développement durable. On pourra s'appuyer notamment sur la dynamique créée par les éco-délégués et les agendas 21 ;
- assurer l'accueil, l'accompagnement et le suivi des **apprenants en situation de handicap²** en rendant possible l'accès au cadre de vie, au savoir et à l'emploi, en mettant en œuvre la compensation nécessaire pour garantir l'égalité des droits et des chances ;
- mettre en œuvre l'**accompagnement éducatif** dans les trois domaines suivants : « aide aux devoirs/pratiques artistiques et culturelles/pratiques sportives », pour assurer à chaque élève l'encadrement de son travail personnel et favoriser son épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture aux mondes des arts et de la culture ;
- décliner les politiques nationales de **prévention et d'éducation pour la santé³** et celles de lutte contre les violences et les discriminations pour donner aux apprenants des repères sur leur conduite et favoriser la construction citoyenne et l'épanouissement individuel dans le respect des autres ;
- participer aux plans d'action régionaux pour une politique de **l'offre alimentaire sûre, diversifiée et durable**. La carte des formations proposées par les établissements ainsi que les référentiels font une part importante au fait alimentaire et la présence d'une exploitation agricole et/ou d'un atelier technologique sur de nombreux sites permettent d'inscrire des actions dans le cadre du projet régional de l'enseignement agricole en lien avec les priorités du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et les Services régionaux de l'alimentation. Pour rappel, au niveau des établissements les commissions de restauration scolaires sont un des lieux qui permettent d'afficher la politique de l'établissement en matière d'alimentation ;
- proposer des actions visant à renforcer l'information, l'orientation, le positionnement et l'**accompagnement des apprenants dans une perspective de développement de parcours individualisés de réussite** ; inscrire la découverte des métiers et des entreprises dans le parcours de l'apprenant pour donner du sens à son projet d'orientation afin de **limiter les sorties sans qualification**, d'une part, et d'approfondir les connaissances sur les filières supérieures, d'autre part, les actions proposées feront partie des mesures contribuant à l'efficacité scolaire ;
- favoriser la **démocratie lycéenne** en valorisant le rôle des **délégués des élèves au niveau régional et local**. Il s'agit de **former les représentants élus des élèves** pour donner toute sa place à la représentation des jeunes et leur permettre de mieux appréhender le fonctionnement des établissements et services. Cela renforcera leur place dans le système éducatif ;
- développer les activités permettant la socialisation et l'**acquisition de repères et de compétences** hors du cadre strictement scolaire (par exemple : permettre aux apprenants de valoriser un investissement fort dans une association) et veiller à mettre en place les conditions les plus favorables à l'épanouissement personnel des apprenants en permettant notamment à l'**internat** d'être un lieu d'accueil et de travail.

Concernant l'insertion, dès l'année 2009-2010, de nouvelles données seront disponibles dans le domaine du suivi de cohorte : la mesure du taux d'efficacité scolaire et le résultat des enquêtes d'insertion à sept mois.

Ces enquêtes doivent apporter un éclairage dans l'attente d'un suivi de cohorte élargi aux domaines de l'apprentissage ou d'un suivi de la scolarité dans des formations de l'éducation nationale.

2. – Innovation agricole et agroalimentaire et coopération internationale

2.1. Renforcer les actions en faveur du développement durable et de l'appui aux politiques agricoles

Les exploitations agricoles (EA) et les ateliers technologiques (AT) de l'enseignement agricole apportent leur appui à la pédagogie et aux orientations du projet d'établissement. Le réseau régional des EA et des AT constitue aussi un fort potentiel de mise au point et de diffusion des innovations agricoles et agroalimentaires, dans le sens des politiques publiques en faveur du développement durable. Enfin, il est un support incontournable des actions d'animation et de développement des territoires.

La circulaire DGER/SDRIDCI/C2008-2009 du 27 juin 2008 « émergence et la diffusion de pratiques agricoles durables - stratégie de l'enseignement » identifie six thèmes prioritaires en matière d'implication des EA en faveur du développement durable :

- itinéraires techniques bas-intrants, notamment via l'introduction de légumineuses dans les rotations ;
- la performance énergétique des exploitations agricoles qui peut se traduire dans une recherche d'autonomie énergétique ;
- la réflexion préalable à la certification haute valeur environnementale en agriculture ;
- l'appui au développement de l'agriculture biologique ;
- la prise en compte de la biodiversité dans les itinéraires techniques agricoles ;
- la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Par ailleurs, l'appel à projets pour « la préservation d'espèces menacées » engagé conjointement avec le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) est poursuivi en 2010.

Il sera nécessaire au cours des entretiens de gestion de l'automne de faire un point d'avancement sur l'engagement des EA de l'enseignement agricole public en matière de développement durable notamment au regard des objectifs et des indicateurs consignés dans la circulaire DGER/SDRIDCI/C2008-2009 du 27 juin 2008 et le plan ministériel Ecophyto 2018 :

- mise en place de chef de file par thématique prioritaire dans chaque région en vue de coordonner et dynamiser les actions ;
- un projet sur chaque EA d'EPL visant à la réduction d'intrants, à la biodiversité, ou à la haute qualité environnementale ;
- une EA d'EPL par région engagée dans la démarche Ecophyto 2018 ;
- conversion majoritaire d'une EA d'EPL par région ou à défaut mise en place dans chaque EA d'ateliers ou de cultures Bio complémentaires ;
- conduite dans chaque région d'un projet d'autonomie énergétique sur une EA et mise en place du bilan énergétique « Planète ».

Une présentation de l'état des actions conduites par le réseau des EA et AT dans chaque région sera faite dans le domaine des thématiques prioritaires du MAAP, ainsi que les projets à engager. Un point particulier sera effectué à cette occasion sur les dispositifs « tiers-temps », « chef de projet » et « chef de file thématique ».

Pour l'enseignement agricole privé, un état des actions conduites en la matière et des rapprochements avec le réseau des EA et AT des EPL de votre région sera conduit.

Plusieurs types de partenariats entre les différents acteurs se sont établis au niveau local (conseils régionaux, chambres d'agriculture, instituts techniques, recherche) tout en s'inscrivant dans des

démarches nationales (Réseaux Mixtes Technologiques-RMT, réseaux thématiques de la DGER, chefs de projet d'innovation et de partenariat, tiers temps). Toutefois, la diversité des partenariats fait que les EA et AT des établissements d'enseignement agricole sont inégalement structurés au niveau régional.

Pour 2010, il sera proposé, à l'occasion des dialogues de gestion de l'automne, des éléments de stratégie sur la structuration des EA et AT de chaque région en renforçant :

- la mise en cohérence de l'orientation des systèmes d'exploitations et les politiques publiques prioritaires portées par le MAAP et le MEEDDM ;
- l'inscription des EA et des AT dans les réseaux d'innovations (RMT, réseaux thématiques, chefs de projets d'innovation et de partenariat) et dans des dynamiques partenariales avec les implantations régionales de l'INRA et des instituts techniques de l'ACTA et de l'ACTIA ;
- la contribution des EA et des AT aux missions d'animation et de développement des territoires en fonction de leur niveau technique.

Courant 2010, les projets mis en œuvre doivent être l'occasion de faire fructifier les partenariats avec les acteurs territoriaux (collectivités territoriales, organismes professionnels, associations..) et les organismes de développement agricole.

2.2. – Développer la coopération internationale

Les réseaux et initiatives en matière de coopération internationale seront valorisés. Une priorité sera donnée aux actions entreprises vers les zones géographiques selon les termes de la note de service DGER/SDRICI/N2007-2016 du 5 février 2007.

3. – La formation continue et l'apprentissage

L'existence de trois voies de formation (scolaire, apprentissage, et formation continue) permet de trouver une réponse adaptée à chaque apprenant.

Les centres de formation continue et d'apprentissage doivent poursuivre leur adaptation au regard de l'évolution des politiques d'apprentissage conduites par les Conseils régionaux, et du contexte concurrentiel dans lequel s'exercent les missions de formation continue.

L'action entreprise depuis plusieurs années en matière d'appui à l'appareil de formation professionnelle continue et d'apprentissage (FPCA) a permis d'améliorer globalement la situation des centres, en les dotant d'outils de pilotage renforcés, et d'identifier aussi en amont que possible les difficultés rencontrées. La démarche d'indicateurs de vulnérabilité est désormais diffusée dans le réseau.

Les priorités d'action pour 2010 porteront sur :

- l'approfondissement de la démarche qualité ;
- le développement des synergies et des réseaux régionaux, en encourageant les projets d'organisation régionale de l'appareil de formation continue et d'apprentissage et le renforcement des compétences pour la réponse à des appels à projets ;
- le renforcement de l'appui aux réseaux régionaux, interrégionaux et nationaux à la suite d'un bilan de leur action qui sera réalisé en 2010.

La préparation technique de la rentrée scolaire 2010 se traduit par un dialogue de gestion, qui vise à combiner au mieux projets et moyens. L'objectif de l'entretien de gestion sera la négociation des budgets et des moyens destinés à réaliser la carte des formations, les projets et les missions. Les entretiens se construiront à partir des éléments suivants : analyse de l'existant à partir d'éléments objectifs et partagés (indicateurs, commentaires...), puis préparation de la carte des formations et présentation d'un scénario « SIBL'E », et enfin identification et présentation des projets des établissements d'enseignement technique agricoles.

1. – La programmation en région

La préparation de la rentrée scolaire s'inscrit dans un cadre déconcentré, où la direction régionale, en tant qu'autorité académique, doit inscrire le projet d'offre de formation dans un cadre cohérent et partagé avec l'ensemble de ses partenaires en région.

A ce titre, les DRAAF et les DAF veilleront à l'information régulière de leurs partenaires locaux. Des points d'information avec les organisations représentatives doivent être systématiquement organisés dans le cadre des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA)⁴, et des Comités techniques paritaires régionaux (CTPR) et complétés par des points ad hoc si nécessaire.

Il est rappelé que les évolutions de structures proposées par les DRAAF ou les DAF doivent faire l'objet d'une concertation large avec tous les partenaires, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTPR et CREA) et s'appuyer sur les orientations du P.R.E.A.

Une place particulière doit être donnée aux relations avec le Conseil régional et le (ou les) Rectorat(s). Si la négociation avec le Conseil régional débouchant sur un partenariat est obligatoire s'agissant de l'enseignement professionnel, elle est aussi souhaitable pour le reste du dispositif, afin d'obtenir une meilleure cohérence de l'offre de formation.

Les DRAAF et les DAF s'appuieront sur leur PREA et les instruments de programmation régionaux ou locaux : PRDFP, Schémas prévisionnels des formations (SRPF), Programmes prévisionnels des investissements (PPI), et pourront définir des instructions régionales. S'agissant des formations professionnelles, les instructions régionales peuvent être cosignées par les DRAAF ou DAF et les présidents de conseil régional.

La carte de l'offre de formation scolaire devra être arrêtée début mars au plus tard.

2. – Règles relatives à l'élaboration de l'offre de formation

Vous construirez votre projet d'offre de formation en utilisant les logiciels « Structures » et « SIBL'E » pour l'enseignement public et l'enseignement privé « temps plein », et en communiquant vos propositions pour l'enseignement privé « rythme approprié ».

Votre projet devra bien évidemment s'appuyer sur un diagnostic territorial, intégrant l'existence de bassins de recrutement et d'emploi, et éventuellement les partenariats inter-régionaux existants ou susceptibles d'être mis en place.

Vous examinerez par ailleurs l'impact des rénovations pédagogiques sur l'offre de formation, qui devra être croisée avec une analyse de l'évolution des besoins et de la démographie.

Formations à enjeux particuliers : pour la rentrée 2010, les filières et formations listées en annexe 2 sont traitées suivant la procédure dite « à enjeux particuliers ». Toute demande d'ouverture ou de fermeture devra être accompagnée d'une analyse en région de l'opportunité de l'évolution demandée, en matière de recrutement, de débouchés, de concurrence éventuelle au sein de la région ou de

l'inter-région (toutes composantes et voies de formation confondues) et des moyens nécessaires pour la mise en œuvre sur deux années scolaires.

Point spécifique sur les seuils et plafonds : les seuils et plafonds d'effectifs par classe constituent un élément qui relève de la responsabilité du DRAAF. Vous veillerez à prendre en compte les points suivants :

- cohérence des seuils par filière dans la région, voire l'inter région notamment au regard de l'adéquation emploi-formation ;
- réalisme au regard de la situation constatée sur les dernières années ;
- compatibilité avec les moyens alloués à la région.

Enfin, ces seuils et plafonds devront être contractualisés avec les établissements le plus tôt possible.

Il conviendra de maintenir, quand c'est possible, les classes à faibles effectifs (classes < dix élèves et sections < huit élèves) gelées deux années consécutives :

- pour les formations professionnelles des secteurs de la production et de la transformation,
- dans les zones de revitalisation rurale

Pour les établissements privés sous contrat, le code rural fixe des seuils pour les fermetures de classes ou de formations, et les regroupements de classes :

- dans l'enseignement privé à temps plein, appliquer l'article R. 813-37 du Code rural ;
- dans l'enseignement privés en rythme approprié, faire converger les effectifs réels accueillis avec les effectifs contractualisés, conformément au protocole national conclu en avril 2009. Le contrat est souscrit pour un effectif maximum d'élèves et peut prévoir un effectif maximum par formation.

Une complémentarité entre voies de formation (scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue) et des synergies entre établissements (compétences, terroirs etc...) doivent être recherchées afin d'offrir le parcours le plus adapté au jeune.

3. – Mise en adéquation formations/ projets/ moyens

Les dialogues de gestion organisés entre l'autorité académique et la DGER seront l'occasion d'examiner les projets régionaux et les besoins associés.

La méthodologie générale de chiffrage des demandes régionales **pour l'enseignement agricole public** est la suivante :

3.1 – Chiffrage des projets

Chaque autorité académique traduit dans le cadre de son projet régional, les orientations générales présentées plus haut ainsi que les besoins pédagogiques induits par la carte des formations proposée pour la rentrée suivante et les partenariats entre établissements :

- ces besoins sont calculés au moyen de l'application « Sib'l'e ». Leur chiffrage est exprimé en heures et si possible en postes ;
- les décharges réglementaires par établissement sont saisies dans « Sib'l'e » ;
- les besoins supplémentaires exprimés au titre des actions envisagées pour l'accompagnement personnalisé font l'objet d'un chiffrage par l'autorité académique et sont intégrés dans la demande ;
- les balances d'échange entre la voie scolaire et la formation continue ou l'apprentissage, ainsi que les moyens mis à disposition par le rectorat pour les classes spécifiques de l'Éducation

nationale doivent, elles aussi, figurer dans le bilan du scénario « Sibl'e », par établissement et exprimées en heures.

La somme des besoins exprimés en heures constitue la traduction des orientations proposées par l'autorité académique pour la rentrée scolaire 2010-2011. Les projets d'évolution de structures seront saisis dans le logiciel « Structures » [5](#) avant les entretiens de gestion et exportés avec les effectifs élèves prévisionnels dans un scénario « Sibl'e », créé par la DRAAF et accessible à la DGER, a minima trois jours ouvrés avant les entretiens de gestion .

3.2 – Principes directeurs des dialogues de gestion

Deux dialogues de gestion sont organisés pour préparer la rentrée scolaire.

Le dialogue de gestion d'automne-hiver portera sur les conditions de mise en œuvre de l'année scolaire en cours et sur l'examen des propositions de l'autorité académique pour la rentrée suivante. Ces propositions sont examinées au regard de la demande induite en dotation globale horaire et en emploi, et d'indicateurs de gestion et de performance. Il visera à stabiliser les principaux éléments du scénario de rentrée.

L'ajustement définitif des moyens sera opéré au regard de la pertinence des projets proposés.

Le dialogue de gestion organisé au printemps 2010 examinera le projet définitif d'offre de formation, validé par les instances régionales et l'organisation des moyens affectés à la couverture de cette offre. Les conditions d'exécution du BOP déconcentré seront également examinées. Enfin, un point sur les autres missions (expérimentation, coopération internationale etc.) sera réalisé dans ce cadre.

QUATRIEME PARTIE – La coopération avec l'Éducation nationale

Les DRAAF et les DAF sont invités à rechercher les partenariats locaux avec le recteur qui peuvent utilement se formaliser au travers de conventions. Ces partenariats se feront naturellement dans le plein respect de la spécificité de l'enseignement agricole. La réforme du lycée constitue un nouvel enjeu pour le développement de ces collaborations

Il est précisé que les ouvertures, transformations ou maintiens de classes dans une filière non spécifique à l'enseignement agricole sont possibles, dans le cadre d'un partenariat local avec le ministère de l'éducation nationale.

Elles doivent être subordonnées à l'obtention de moyens de fonctionnement ou de compensations équilibrées de la part du rectorat, les moyens dévolus à l'enseignement agricole devant être consacrés en priorité aux filières et missions propres à cet enseignement.

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Marion ZALAY

Annexe 1- Suivi du 5^e SPNF

Le 5^e schéma prévisionnel national des formations⁶ s'applique aux rentrées 2009 à 2014. En complément de ce texte d'orientation, la construction d'un tableau de suivi annuel de la mise en œuvre du schéma est en cours. Il présentera les valeurs obtenues pour les critères retenus pour l'année 2008, année zéro. Aucune valeur d'objectif ou de cible ne figurera en regard de ces critères.

La mise en place d'un suivi sur moyenne période de ces indicateurs, et l'analyse de leur évolution au sein du CNEA doivent permettre, dans le respect des orientations du 5^e SPNF, de déterminer les axes d'ajustement du programme annuel d'activités de l'enseignement technique agricole.

Chacun des critères sera analysé selon sa variabilité régionale. Les rapports utilisés dans le cadre de l'analyse nationale seront mis à disposition des DRAAF à travers d'un dossier du « DéciEA ». Ainsi les DRAAF pourront à partir des mêmes données réaliser leur propre analyse et être en mesure de présenter l'état de la contribution de leur région à l'atteinte des orientations du 5^e SPNF et du Projet régional de l'enseignement agricole (PREA). Les DRAAF sont invitées à présenter cette analyse dans les CTPR et CREA en amont des débats conduisant aux évolutions de structures.

Les DRAAF pourront être interrogées sur l'origine ou le motif de l'écart constaté entre la situation de leur région et la moyenne nationale, dans le cadre des entretiens de gestion, ainsi que sur les mesures qui peuvent être mises en œuvre pour, le cas échéant, atténuer cet écart.

Pour les orientations qui ne peuvent s'apprécier par le seul suivi de critères quantitatifs, l'Observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA) réalisera et présentera devant le CNEA une évaluation de la mise en œuvre du schéma, à mi parcours (1^{er} semestre 2011) puis à son terme (deuxième semestre 2013).

Annexe 2 – Les formations à enjeux particuliers

Dans l'attente de la mise en place d'une charte de pilotage permettant de parfaire la déconcentration, il est proposé de maintenir pour la rentrée 2010 le périmètre des formations à enjeux particuliers, pour lesquelles les décisions d'ouverture/ fermeture relèvent du niveau de décision national.

Les évolutions de structures (ouvertures, transferts et fermetures) pour les formations qui figurent dans la liste ci-après doivent donc faire l'objet d'un avis de la DGER.

Secteur Production

- **Filière Canin-félins et animalerie**
 - BEPA option animalerie de laboratoire,
 - BTA production animalier de laboratoire
 - Bac. Professionnel en trois ans Conduite et gestion de l'élevage canin et félin.

- **Filière Cheval**
 - CAPA option Maréchalerie,
 - CAPA option Soigneur d'équidés,
 - BEPA option Activités hippiques, spécialités « Soigneur, Aide-animateur », et « Cavalier d'entraînement, lad-jockey, lad-driver »,
 - Bac. Professionnel en trois ans Conduite et gestion de l'exploitation agricole, option élevage et valorisation du cheval.

Secteur Aménagement

- Bac. professionnel en trois ans Gestion des milieux naturels et de la faune,
- Bac. professionnel en trois ans Conduite et gestion des chantiers forestiers.

Autres formations

Classes de brevet de technicien supérieur agricole (toutes filières)

Classes préparatoires aux grandes écoles

- Classes préparatoires post BTSA, BTS, DUT,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

Concernant les classes préparatoires aux grandes écoles, il convient, avant d'ouvrir de nouvelles classes préparatoires « Technologie et biologie (TB) », de consolider les effectifs des cinq classes existantes en augmentant significativement le nombre de titulaires des baccalauréats technologiques de l'enseignement agricole qui y intègrent. En outre, dans le cadre de l'ouverture sociale des établissements d'enseignement supérieur agricole, la réforme de la classe préparatoire post-BTSA sera préparée dans l'objectif d'une mise en œuvre à la rentrée 2010.

Classes de précence.

Annexe 3 - Renvois de pages

[1](#) décret n°2009-705 du 16 juin 2009

[2](#) NS DGER/SDPOFE/N 2008-2018 du 10 septembre 2008

[3](#) NS DGER/SDPOFE/N 2008-2077 du 24 juin 2008

Durant l'année scolaire 2010/2011, l'enquête Relionpredil (Recueil électronique d'indicateurs pour l'observation nationale des actions de prévention liées aux drogues illicites et licites) sera conduite par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies dans les établissements d'enseignement technique agricole. L'enquête Relionpredil est destinée à pallier le déficit d'informations sur les actions de prévention temporaires menées localement à propos des drogues licites ou illicites (tabac, alcool, médicaments psychotropes, drogues illicites et produits dopants). Elle est la pièce centrale d'un système d'observation national visant à caractériser et à suivre dans le temps ce qui se fait en la matière, par quels acteurs, pour quels publics et dans quel cadre. L'enquête Relion predil s'appuie sur le questionnaire auto-administré, adressé aux principaux acteurs de la prévention. Elle concerne divers milieux de vie sociale : le milieu de l'enseignement au premier plan, intégrant l'enseignement agricole et l'enseignement supérieur, mais aussi, par exemple, le milieu professionnel ou les quartiers.

[4](#) Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2007 du 20 mars 2007 : fonctionnement des CREA

[5](#) Les enregistrements de ces décisions dans l'application « Structures » seront effectués par chaque région avec l'assistance technique de la DGER

[6](#) accessible sur « Chlorofil » pour ce qui concerne les orientations générales.